

Covid-19 – Mesures d’accompagnement PAM

16/03/2020

Conformément aux mesures annoncées par le Président de la République jeudi 12 mars 2020 dans le cadre de la crise du coronavirus, le réseau des [Urssaf](#) se mobilise.

Votre échéance mensuelle du 20 mars 2020 ne sera pas prélevée.

Dans l’attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre 2020).

En complément de cette mesure, vous pouvez solliciter :

- l’octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n’y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- Un ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d’ores et déjà d’une baisse de vos revenus 2020, en réestimant votre revenu sans attendre la déclaration annuelle ;

Quelles démarches ?

Pour cela, connectez-vous à votre espace en ligne sur [urssaf.fr](#) et adressez un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».

Il est également possible de joindre votre Urssaf par téléphone au 0 806 804 209 (service gratuit + prix appel).